IMPRIMER EFFACER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Radiation du rôle des employeurs

IMPOT A LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

A remettre dans les 8 jours suivant la date à laquelle vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou suivant la fin de votre activité

Numéro DPI

Nom/Prénom ou raison sociale

Adresse

NPA

Localité

N° de téléphone

/ /20

Date exacte à laquelle vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou vous avez définitivement cessé d'exercer votre activité.

Nous vous rappelons toutefois vos obligations qui consistent à :

– compléter et nous envoyer une liste récapitulative (LR) qui couvre la période allant du début de l'assujettissement du premier employé soumis à l'impôt à la source au cours de l'année fiscale à la date à laquelle vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ;
– établir une attestation-quittance (AQ) par personne soumise à l'impôt à la source ; lui remettre un exemplaire avec copie à l'administration fiscale en accompagnement de la liste récapitulative. Si vous nous transmettez les données salariales par voie électronique, la remise de l'attestation-quittance papier auprès du service de l'impôt à la source n'est plus requise ;
– verser le montant (ou le solde restant dû) indiqué sur la liste récapitulative.

Ces formalités doivent être accomplies jusqu'au 10 du mois qui suit l'échéance de la dernière prestation versée.

Si vous versez à nouveau des prestations à des contribuables imposés à la source, vous devez nous le signaler sans retard en remplissant le formulaire «Inscription pour employeur».

Lieu :

Date : / /20

Document à retourner à	Signature autorisée et timbre officiel
Administration fiscale cantonale Service du registre fiscal Rue du Stand 26 Case postale 3937 1211 GENEVE 3	